

## Séance publique du 18 avril 2005

### Délibération n° 2005-2588

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **ZAC de la Fonderie - Ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La zone de la Fonderie, d'environ 5,5 hectares, est située à proximité du centre de la commune. En limite de secteur urbanisé, elle est bordée au nord et à l'est par un tissu rural (champs).

Cette opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, vise à ouvrir le secteur à l'urbanisation en privilégiant une vocation mixte. Il s'agit de mettre sur le marché une offre à destination économique, principalement artisanale et résidentielle.

Le site de la Fonderie est inscrit dans l'arrêt de projet du plan local d'urbanisme (PLU) pour partie en zonage Au1 (secteur nord), pour partie en zonage Aue 2 (secteur sud).

Afin de mener à bien ce projet, la Communauté urbaine s'est engagée en 2003 dans une phase d'études préalables. Ces dernières ont permis d'esquisser une première organisation urbaine et fonctionnelle de la zone.

Sur cette base, les élus communaux souhaitent ouvrir la concertation préalable, en référence à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, afin de présenter aux habitants les enjeux et objectifs du projet et concerter au plus tôt sur les orientations d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par les collectivités sont les suivants :

- développer dans ce même secteur activités et habitat, afin de répondre aux besoins, notamment en matière artisanale, qui s'expriment sur le val de Saône ;
- garantir l'intégration de l'opération dans son environnement :
  - . soigner l'articulation entre activité et habitat y compris l'habitat existant,
  - . dissocier les flux et accès à chacun des deux secteurs,
  - . renforcer les liaisons douces vers le centre-ville ;
- assurer une lisibilité de la zone et traiter le site comme une entrée de ville, en privilégiant une perception végétale ;
- promouvoir un aménagement intégrant des exigences de qualité environnementale, en engageant notamment, dès l'amont du projet une analyse environnementale de l'urbanisme (AEU).

La concertation restera ouverte pendant toute la durée d'élaboration des études de faisabilité, qui ont été engagées en mars 2005 pour une durée prévisionnelle de douze mois.

Le périmètre de la concertation (cf. plan annexé) sera délimité par :

- au nord : la rue du Tilleul,
- à l'est : la rue de Castellane,
- au sud : la rue du Petit Guillermet,
- à l'ouest : le secteur résidentiel existant.

Un dossier sera mis à disposition du public à :

- la mairie de Cailloux sur Fontaines,
- la Communauté urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3°.

Ce dossier comprendra notamment :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative présentant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Ce document pourrait en tant que de besoin être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Un avis administratif annonçant le début de la concertation sera affiché à la mairie de Cailloux sur Fontaines et à la Communauté urbaine.

Le bilan de la concertation sera présenté au conseil de Communauté au moment de la création de la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

#### **Approuve :**

- a) - l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC de la Fonderie à Cailloux sur Fontaines en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- b) - les modalités de la concertation préalable présentées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,